

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente de Grignon, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

47 délégués présents dont 1 suppléant (jusqu'à la délibération n°09)

48 délégués présents dont 1 suppléant (de la délibération n°10 à la n°14)

49 délégués présents dont 1 suppléant (à partir de la délibération n°15)

Nombre de membres représentés : 13

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER (à partir de la délibération n°10)
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Sabrina	BARBERO
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CÉSARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET

GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET (à partir de la délibération n°09)
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD (de la délibération n°00 à la n°08 puis de la délibération n°15 à la n°70)
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MARTHOD	Virginie	VERNAZ

Délégués représentés :

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Fatiha BRIKOU AMAL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Jean-François BRUGNON	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Dominique RUAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Christian EXCOFFON	COHENNOZ	Ayant donné pouvoir à Raphaël THEVENON
Christophe RAMBAUD	CREST VOLAND	Ayant donné pouvoir à Philippe MOLLIER
Evelyne MARECHAL	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
Edouard MEUNIER	QUEIGE	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Michel CHEVALLIER	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Valorisation des déchets – Redevance spéciale - Vote du taux à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire décidait de maintenir au 1^{er} janvier 2022, la redevance spéciale (RS).

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire décidait d’harmoniser le mode de financement du service de collecte des déchets en instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe d’enlèvement des ordures ménagères déchets sur l’ensemble du territoire de la Communauté d’Agglomération Arlysère.

Pour rappel, la redevance spéciale s’applique, conformément à la loi, à toute personne physique ou morale (entreprises, administrations) en dehors des ménages, indépendamment de sa situation au regard de la TEOM, dès lors que cette personne physique ou morale bénéficie du service de collecte des déchets assimilés :

- la Redevance Spéciale est recouvrée par la Communauté d’Agglomération Arlysère chaque année au vu d’une convention établie avec l’usager du service. Dans le cas où le redevable ne s’acquitterait pas de la RS, la collectivité demandera la suspension du service ;
- la Redevance Spéciale est établie en fonction du poids et du volume des déchets collectés, du coût de la collecte et du traitement des déchets selon la formule ci-après :

$$Rd = (Vo (Tr \times F \times Cr \times Vi) \times 52) + (Ar \times F)$$

- Rd → Montant de la Redevance Spéciale
- Vo → Volume des contenants
- Tr → Taux de remplissage des contenants : 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %
- F → Fréquence des collectes : une ou deux par semaine
- Cr → Coefficient de densité des déchets : 0,05 faible, 0,10 moyen, 0,20 lourd
- Vi → Coût du traitement des déchets de l’année en cours (pour 2023, 189 €/tonne)
- 52 → 52 semaines par an
- Ar → Forfait du ramassage révisable tous les ans suivant l’évolution des coûts d’exploitation (pour 2023, 105 €)

(Le montant du forfait est multiplié par le nombre de fréquence de collectes)

Pour l’année 2025, le forfait collecte et traitement est établi comme suit :

Redevance spéciale	Redevance à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Forfait coût de la collecte	105 €
Coût du traitement	189 €/tonne

Toutefois, pour les usagers assujettis à la TEOM, la RS ne sera pas recouvrée dès lors que le montant de la TEOM est égal ou supérieur à la redevance. Sinon, la TEOM sera déduite du montant de la RS. Enfin, la Redevance Spéciale ne sera pas recouvrée si son montant est inférieur à 50 € par an.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **fixe les tarifs de la Redevance Spéciale pour l'ensemble des territoires de la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2025, comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

